

Compte - rendu du Conseil Municipal
Du 14 mars 2014 - 20 heures

13 présents - 2 absents

Boucherie - Fisac

Madame Danielle CHUZEVILLE a défendu notre projet auprès de Madame Sylvia PINEL, Ministre. Compte tenu de l'importance de ce projet pour le territoire, Madame la Ministre a décidé d'attribuer à notre Commune une subvention de 92.665 Euros sur les crédits du FISAC. Nous devrions recevoir très prochainement la notification d'attribution de cette subvention.

Service Voirie

Véhicule

Le véhicule de voirie acheté en novembre 2000 est tombé en panne et les réparations à effectuer sont trop importantes.

Il est proposé d'acheter un nouveau véhicule.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un véhicule pour le service voirie. Cette dépense sera inscrite au Budget 2014.

Il autorise Monsieur le Maire à prendre un véhicule en location dans l'attente de la livraison du nouveau véhicule.

Vol du matériel

Une plainte a été déposée en gendarmerie pour le vol du matériel entreposé dans le local voirie ; vol dans la nuit du 4 au 5 mars.

Il convient de remplacer ce matériel, à savoir : Tronçonneuse - débroussailleuse - nettoyeur haute pression et taille haie.

Le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise CHAPON de Cublize pour un montant de 1.440,08 Euros HT soit 1.728,10 Euros TTC ; le devis de LACOMBE MOTOCULTURE d'Amplepuis pour un montant de 512,50 Euros HT soit 615,00 Euros TTC ; le devis des Ets GARNIER de Saint-Jean-la-Bussière pour un montant de 1.012,50 Euros HT soit 1.215,00 Euros TTC ; ces dépenses seront inscrites au budget 2014.

Contribution de la commune au Syder

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la part contributive de la Commune au SYDER pour l'année 2014.

Cette contribution s'élève à la somme de **35.726,35 Euros**.

Le Conseil Municipal approuve le recouvrement direct sur les contribuables.

Personnel Communal

Indemnités kilométriques aux agents

Délibération annuelle pour le remboursement des frais kilométriques aux agents qui sont obligés de prendre leur véhicule pour nécessité du service.

Médecine du Travail

L'agrément géographique et professionnel du CIMT est caduc par suite de la dissolution de l'association.

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la Commune peut adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Rhône. L'adhésion au service se formalise par la signature d'une convention.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du service est fixée au taux de 0,36 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires occupant des emplois permanents, des agents en contrat d'insertion et d'apprentissage.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la médecine préventive, à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

Convention retraite

La convention signée avec le Centre de Gestion en 2011 est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Une nouvelle convention est à passer jusqu'au 31 décembre 2017.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, à une participation financière et ces conditions financières peuvent faire l'objet d'une révision annuelle par avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL, à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

- Dit que le Centre de Gestion assurera la mission de

- contrôle pour la validation de services de non titulaires, le rétablissement des droits au régime général,
- réalisation pour la liquidation d'une pension vieillesse, la liquidation d'une pension d'invalidité, la liquidation d'une pension de réversion, et la pré liquidation avec engagement
- réalisation des dossiers de cohortes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

Immeuble Chollet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le service des Domaines a été nommé curateur de la succession de Madame ROLLIN Louise veuve CHOLLET par jugement du Tribunal de ROANNE en date du 08 février 2011. Il dépend de la succession une maison située à Saint-Vincent-de-Reins. Ce bien appartient en indivision à Madame CHOLLET et son époux ; ce dernier est décédé le 27 janvier 1980 et sa succession n'a jamais été réglée.

Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté constituent des biens sans maître selon le 1° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Selon les articles 713 du code civil et L 1123-2 du CGPPP, ces biens appartiennent aux communes ou, à défaut, à l'Etat.

Le service des Domaines demande si les droits dépendant de cette succession intéressent la Commune. Le Conseil Municipal décide de ne pas incorporer cet immeuble dans le domaine privé de la commune.

Contrat pluriannuel

Le taux d'aide de la commune pour l'année 2014 est de 55 %.

Demandes de subvention

Après avoir pris connaissance des diverses demandes de subvention reçue, le conseil municipal accorde une subvention :

- de 250 euros au Lycée agricole de Nandax,
- de 250 euros au Centre d'éducation motrice de Dommartin,

Séance levée 21 heures.

Fait à Saint-Vincent-de-Reins

Le 21 mars 2014

